

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Compte rendu de la deuxième séance du Comité II

15 novembre 2022 : 14h05 - 17h00

Président : R. Ollerenshaw

Secrétariat : I. Higuero
T. Carroll
S. Flensburg
T. McGregor

Rapporteurs : A. Caromel
F. Davis
J. Mark
R. Mackenzie

Le Maroc, en tant que président du Comité de vérification des pouvoirs, fait le point sur l'état des pouvoirs : 131 d'entre eux sont acceptés pour les 145 Parties présentes.

Questions stratégiques

25. Plan d'action pour les questions liées au genre

Le Panama présente le document CoP19 Doc. 25, insistant sur la nécessité de promouvoir l'égalité des sexes, d'intégrer la dimension de genre et de reconnaître la contribution des femmes à l'utilisation durable de la vie sauvage, tout en notant que la CITES ne dispose d'aucun plan d'action pour les questions liées au genre. Il adhère aux observations du Secrétariat sur le document.

L'Indonésie, relayée par le Bangladesh et la Chine, approuve le sujet quant au fond mais indique que la définition du genre qui est citée n'est pas universellement reconnue et pense que chaque pays devrait être en mesure d'adopter sa propre définition.

L'Argentine, l'Australie, le Canada, la Colombie et les États-Unis d'Amérique estiment que pour véritablement lutter contre la discrimination fondée sur le genre et éviter les stéréotypes sexistes, il est essentiel de traiter de l'inclusion et de la diversité par-delà une simple définition binaire. L'Argentine, l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union européenne et ses États membres soutiennent globalement les projets de décisions tels que modifiés par le Secrétariat, dans l'attente d'autres modifications rédactionnelles. Le Fonds mondial pour la nature, s'exprimant également au nom de l'International Fund for Animal Welfare, de Pantera, de la Zoological Society of London, de TRAFFIC et de l'Union internationale pour la conservation de la nature, accueille favorablement la proposition.

Le Président crée un groupe de travail composé de l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Botswana, le Canada, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, l'Indonésie, le Mexique, le Panama, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, la Zambie, du Fonds mondial pour la nature et TRAFFIC. Le groupe de travail élira son propre président parmi

les délégués qui en sont membres et examinera les projets de décisions et de résolutions tels qu'amendés par le Secrétariat.

Maintien des annexes

88. Communications concernant des amendements aux annexes reçus par le gouvernement dépositaire après la 18^e session de la Conférence des Parties

Le Secrétariat présente le document CoP19 Doc. 88, lequel porte sur les questions pratiques et juridiques soulevées par certaines des communications concernant les amendements aux annexes reçues par le gouvernement dépositaire après la 18^e session de la Conférence des Parties (CoP18). Dans ses annexes figurent des propositions d'amendements à la résolution Conf. 11.21 (Rev. CoP18), *Utilisation des annotations dans les Annexes I et II*, la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18), *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, et la résolution Conf. 4.25 (Rev. CoP18), *Réserves*. Le Secrétariat précise que le document comprend les commentaires reçus lors de la 74^e réunion du Comité permanent.

Le Pérou soutient les amendements aux résolutions proposés par le Secrétariat, tandis que le Canada et le Kenya les appuient avec quelques amendements. D'autres amendements au document sont proposés par les États-Unis d'Amérique, l'Inde, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union européenne et ses États membres.

Si les États-Unis d'Amérique soutiennent les amendements proposés par le Secrétariat qui figurent dans le document CoP19 Doc. 88, ils estiment qu'ils ne vont pas suffisamment loin pour résoudre le problème dans son intégralité et mentionnent d'autres questions liées aux réserves qui, selon eux, mériteraient d'être examinées lors de la CoP19 ; résumées dans le document d'information CoP19 Inf. 17 (Rev. 1), celles-ci bénéficient du soutien du Bénin, du Burkina Faso, du Kenya, du Royaume-Uni et du Sénégal.

L'Union européenne et ses États membres font observer que le document CoP19 Doc. 66.4.2 est également pertinent sur ce point. Avec l'appui du Canada, elle estime que les annotations concernant les espèces de faune et de flore devraient être traitées de manière identique.

La Chine et Israël soutiennent globalement les amendements proposés par le Secrétariat mais pensent que certains éléments pourraient être difficiles à mettre en œuvre. La Chine propose de nouveaux projets de décisions. Le Botswana, le Zimbabwe et SUCO-SA indiquent que le document CoP19 Doc. 88 découle de décisions prises lors de la CoP18 dans le but de réviser la résolution Conf. 11.20, *Définition de l'expression acceptable « destinataires appropriés et acceptables »* et les réserves qui avaient été émises en conséquence. Le Botswana estime que les amendements proposés par le Secrétariat pourraient servir de base à de nouvelles discussions. Le Zimbabwe fait remarquer que ce document étant un document de fond, son examen prendra plus de temps. La Namibie se dit intéressée par les discussions en tant que Partie ayant émis une réserve après la 18^e session de la Conférence des parties.

Le président crée un groupe de rédaction composé du Botswana, du Canada, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de l'Inde, du Kenya, de la Namibie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suisse, de l'Union européenne et du Zimbabwe. Il est demandé au groupe de rédaction d'examiner les propositions d'amendements aux annexes 1, 2 et 3 du document au cours des discussions.

23. Rôle que pourrait, le cas échéant, jouer la CITES dans la réduction des risques d'émergence de futures zoonoses associées au commerce international d'espèces sauvages

23.1 Rapport du Comité permanent

et

23.2 Une seule santé et la CITES : réduire les risques pour la santé humaine et animale liés au commerce des espèces sauvages

Le Président annonce que les points 23.1 et 23.2 de l'ordre du jour seront examinés ensemble. Le Président du Comité permanent présente le document CoP19 Doc. 23.1, dont l'annexe 1 contient une série de projets de décisions pour examen, et les amendements proposés à la résolution Conf. 10.21 (Rev. CoP16) *Transport des spécimens vivants*, à l'annexe 2. La Côte d'Ivoire présente le document CoP19 Doc. 23.2, qu'elle a soumis avec le Gabon, la Gambie, le Libéria, le Niger, le Nigéria et le

Sénégal, et elle propose l'adoption d'un projet de résolution sur « Une seule santé et la CITES » qui figure à l'annexe 1 du document, et des projets de décisions figurant à l'annexe 2. Les auteurs de la proposition estiment qu'en raison de l'urgence de la question, il est important d'adopter une résolution à la CoP19.

L'Afrique du Sud, le Canada, le Chili, Israël, le Japon, la République-Unie de Tanzanie, la Suisse et l'Union européenne et ses Etats membres soutiennent les propositions de décisions figurant dans le document CoP19 Doc. 23.1 et l'amendement proposé à la résolution Conf. 10.21 (Rev. CoP16) tandis que le Canada, Israël et l'Union européenne et ses Etats membres expriment leur préférence pour les amendements apportés par le Secrétariat aux projets de décisions. TRAFFIC, s'exprimant également au nom du Fonds mondial pour la nature, est favorable à l'amendement proposé à la résolution Conf. 10.21 (Rev. CoP16).

Les États-Unis d'Amérique, le Gabon, Israël, le Niger, le Togo, la Fondation Born Free, s'exprimant au nom d'un certain nombre d'autres organisations non gouvernementales, et la Wildlife Conservation Society soutiennent le document CoP19 Doc. 23.2. Les États-Unis attirent l'attention sur leurs propositions d'amendements au projet de résolution et de décisions figurant dans le document CoP19 Doc. 23.2, disponible dans le document d'information CoP19 Inf. 73.

L'Afrique du Sud, le Chili, le Japon, la République-Unie de Tanzanie, la Suisse, et l'Union européenne et ses Etats membres s'opposent aux projets de décisions et au projet de résolution figurant dans le document CoP19 Doc. 23.2. Le Japon estime que la proposition est prématurée, et l'Union européenne et ses Etats membres déclarent qu'une telle attention apportée aux zoonoses ne fait pas partie du mandat de la CITES. Le Canada craint que les propositions n'augmentent indûment la charge de travail des organes de gestion et des Comités CITES. Il suggère que le Comité permanent examine certains aspects du document CoP19 Doc. 23.2 dans le cadre d'un processus intersessions.

L'Union européenne et ses Etats membres et TRAFFIC proposent que certains éléments du projet de résolution figurant dans le document CoP19 Doc. 23.2 soient intégrés dans les projets de décisions du document CoP19 Doc. 23.1. Le Cambodge et le Chili estiment qu'il est nécessaire de s'assurer que la terminologie utilisée dans les documents CoP19 Doc. 23.1 et Doc 23.2 est à jour et cohérente.

La Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS) se réfère au Programme de travail conjoint CMS-CITES qui porte sur des questions d'intérêt commun et elle partage des informations sur des mécanismes institutionnels pertinents au sein de la CMS qui pourraient être utiles aux Parties pour traiter le point débattu : le Groupe d'étude scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages, convoqué par le Secrétariat de la CMS et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Groupe de travail sur les espèces migratrices en tant que vecteurs de maladies, établi dans le cadre du Conseil scientifique nommé par la COP ; le Conseiller scientifique nommé par le Comité permanent de la CMS, possède une expertise et assume des responsabilités utiles pour ce point de l'ordre du jour.

Le Président crée un groupe de travail comprenant : l'Afrique du Sud, l'Australie, la Belgique, le Bénin, le Botswana, le Canada (présidence), le Cambodge, les Comores, la Côte d'Ivoire, les États-Unis d'Amérique, la France, le Gabon, le Ghana, la Gambie, Israël, le Libéria, le Nigéria, l'Ouganda, le Pérou, la République tchèque, la République-Unie de Tanzanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, l'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Centre mondial de surveillance de la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale de la santé animale, l'Association of Fish and Wildlife Agencies, l'Association of Zoos and Aquariums, la Born Free Foundation, la David Shepherd Wildlife Foundation, Defenders of Wildlife, l'Association européenne des zoos et des aquariums, la Société allemande d'herpétologie, le Centre pour la biodiversité, le Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier, le Fonds international pour la protection des animaux, le Pet Advocacy Network, ProWildlife, la San Diego Zoo Wildlife Alliance, la South African Taxidermy & Tannery Association, le Species Survival Network, The International Fur Federation, TRAFFIC, la Wildlife Conservation Society et World Wide Fund for Nature. Le groupe de travail a pour mandat de combiner les recommandations figurant dans le document CoP19 Doc. 23.1 et le document CoP19 Doc. 23.2 en une seule proposition, en prenant en considération les amendements proposés pendant la discussion.

Le Président lève la séance à 17 heures.

